

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)

- 08-13221 / 101458
KS 22 SA, 1219 Châtelaine
département tubes (décolletage) et fraisage
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
6 H
12.02.2009–28.02.2012 (Renouvellement/modification)

Permis de travail en continu atypique (art. 24 LTr, art. 39 OLT 1)

- 08-13183 / 101251
Philip Morris Products SA, 2000 Neuchâtel
production cigarette et secteurs liés
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
25 H, 25 F
01.01.2009–30.06.2010 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

2 décembre 2008

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail